



## Immobilier promesse de vente et délais

Par **mjl**, le **21/10/2008** à **18:47**

La promesse de vente (terrain + habitation principale) est signée avec un promoteur en mars 2007

Délais laissé par le promoteur au propriétaire pour quitter les lieux : 1 mars 2008.

Le promoteur se réserve le droit d'annuler l'achat jusqu'au 1 mars.

Je dois avoir quitté les lieux au 1 mars alors que le promoteur peut annuler la vente ce même jour. A la réflexion cela me paraît incohérent : la loi prévoit-elle un délai... un préavis ... entre la confirmation de la vente/achat et le moment où je dois quitter les lieux